

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE 10 DECEMBRE 2015

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Miguet, maire

Membres présents : Mesdames Berrier, Maria, Caye, Dossche, Thorin, Paillet, Kozlowski, De Michieli-Carpentier, Tisserand

Messieurs Miguet, Lopez, Penot, Van Rossem, Demont, Smorag, Cadario, Batilliot, Lenarduzzi.

Absents (es) excusés (es) :

Mme Molinier-Domingues ayant donné pouvoir à M. Demont

M. Lemaury ayant donné pouvoir à M. Miguet

M. Gouyon ayant donné pouvoir à Mme De Michieli-Carpentier

M. Blisson ayant donné pouvoir à M. Lopez

Mme Cabanne ayant donné pouvoir à M. Lenarduzzi

Secrétaire de séance : M. Lopez

1 / Révision du plan local d'urbanisme

Monsieur Van Rossem expose au conseil municipal les dispositions de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbains, et notamment de son article 4, ainsi que la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite « Grenelle II ») et la loi du n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite « loi ALUR »).

La loi n° 2000-1208 a été mise en application le 1er avril 2001, par le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001. A compter de cette date, conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, le plan local d'urbanisme est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la commune (lorsque l'établissement public de coopération intercommunale n'est pas doté de la compétence en matière de plan local d'urbanisme).

Monsieur Van Rossem présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de réviser le plan local d'urbanisme. Celui-ci deviendra en effet caduc au 1^{er} janvier 2017.

Il invite le conseil municipal d'une part à en délibérer et, d'autre part, en application respectivement des articles L.123-13 et L.123-6 du Code de l'Urbanisme :

- à préciser les objectifs poursuivis par la Commune à travers la révision du plan local d'urbanisme ;
- à préciser les modalités de concertation, conformément à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide :

- De prescrire la révision du plan local d'urbanisme sur la totalité du territoire de la commune de CANNES-ECLUSE.

- Que les services de l'État, à la demande de la préfecture, seront associés à la révision du plan local d'urbanisme conformément à l'article L.123-7 du Code de l'Urbanisme.

- Que les personnes publiques autres que l'État qui en auront fait la demande, conformément à l'article L.123-8 du Code de l'Urbanisme, seront consultées au cours de la révision du plan local d'urbanisme.

L'association des services de l'Etat, en application de l'article L.123-7, et la consultation des personnes publiques mentionnées à l'article L.123-8 se feront lors de réunions organisées, en tant que de besoin, par la commission municipale et au minimum avant l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme et, si l'importance des modifications le justifie, après l'enquête publique.

2 / Demandes de subventions au collègue Elsa Triolet

Le Maire informe l'assemblée que les différents maires concernés se sont réunis pour définir les orientations de l'octroi d'éventuelles subventions au collègue E. Triolet de Varennes. Le choix des communes s'est porté sur le subventionnement à l'association sportive et au collègue dans le cadre des voyages scolaires.

Cannes Ecluse, pour sa part n'a pas souhaité investir dans le projet « natation 6° » au motif qu'il est déjà très difficile de maintenir les créneaux piscine en élémentaire.

Pour information monsieur Miguet précise que les enfants des communes de Varennes et Montereau y vont régulièrement mais ont tout de même un faible niveau de natation en 6^{ème}. Il pense qu'il serait préférable de subventionner les familles qui donnent des cours particuliers à leurs enfants.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à : 22 voix pour et 1 abstention :

- D'émettre un avis favorable à l'octroi d'une subvention d'un montant de 328.49 € au collègue Elsa Triolet de Varennes sur Seine

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à : 22 voix pour et 1 abstention :

- D'émettre un avis favorable à l'octroi d'une subvention d'un montant de 153.30 € à l'association sportive du collègue Elsa Triolet de Varennes sur Seine
- Dit que les crédits seront imputés sur le budget 2016

En tant que professeur du collègue Mme Berrier s'est abstenue sur les deux votes.

3 / Avis sur le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI)

Monsieur le maire expose au conseil que le projet de SDCI a été présenté par monsieur le Préfet de Seine et Marne à la commission départementale de la coopération intercommunale le 13/10/2015.

Ce document prend notamment en compte les orientations suivantes :

- La définition de territoires pertinents au regard des bassins de vie, des unités urbaines au sens de l'INSEE et des Schémas de cohérence territoriale (SCOT)
- L'accroissement de la solidarité financière et territoriale
- Les périmètres des pôles métropolitains et des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux
- Les délibérations portant création des communes nouvelles

De plus, monsieur le maire explique qu'il convient de prendre en compte :

- La délibération des communes de Voulx, Noisy Rudignon, Montmachoux, Diant et Thoury Ferrottes souhaitant adhérer à la Communauté de Communes des 2 Fleuves (CC2F),
- La délibération du CC2F approuvant l'adhésion de nouvelles communes et l'extension de son périmètre,
- La délibération de la commune de Flagy manifestant son souhait d'intégrer la communauté de communes de Moret sur Loing

Mme Kozlowski et M. Demont s'interrogent sur le devenir du personnel.

M. Miguet indique qu'il n'y aura aucun licenciement. Le personnel sera transféré.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Emet un avis défavorable au SDCI présenté par monsieur le Préfet, notamment en ce qui concerne la fusion entre la CC2F et la communauté de communes du bocage Gâtinais (CCBG)
- Emet un avis favorable à l'extension de la CC2F aux communes de Blennes, Chevry en Sereine, Diant, Montmachoux, Noisy Rudignon, Thoury Ferrottes et Voulx. La commune de Flagy ayant manifesté son souhait de rejoindre la communauté de communes de Moret sur Loing,
- Emet un avis défavorable au rattachement de communes de Seine et Marne à des intercommunalités hors département.

4 Convention 2016 relative aux prestations d'accompagnement du handicap par le centre de gestion 77

Après avoir entendu l'exposé du maire, le conseil municipal à l'unanimité approuve la Convention 2016 relative aux prestations d'accompagnement du handicap par le centre de gestion 77.

5 / Délibération portant création de poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'obtention de l'examen d'adjoint administratif 1^{ère} classe d'un agent, et des missions qu'occupe cet agent.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

1 - La création d'un emploi d'adjoint administratif 1^{ère} classe à temps complet à compter du 10 décembre 2015.

2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.

3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

6 / Prêt des salles communales à titre gracieux

Mme Maria explique que le prêt des salles communales à titre gracieux pour les associations et le personnel communal est de coutume une fois par an et qu'il y a lieu d'acter ces dispositions.

Après avoir entendu l'exposé du maire, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- Le prêt des salles communales à titre gracieux pour le personnel communal et les associations une fois par année civile.

Dit que ce prêt sera soumis au dépôt d'une caution et d'une attestation d'assurance de l'emprunteur.

7 / Reversement à l'AFM des heures travaillées du personnel dans le cadre du Téléthon

Mme Maria explique que chaque année certains personnels municipaux travaillent pour la soirée Téléthon et reversent l'intégralité de la somme des heures travaillées à l'AFM.

Mme Maria remercie ce personnel et les élus qui se sont investis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité qu'une partie des heures du personnel qui ont travaillé dans le cadre des manifestations du téléthon soient reversées à l'AFM pour la somme totale de 442.55 €.

8 / Mise en place de sous-régies permettant la vente des carnets de 10 voyages de TAD

Monsieur le Maire expose au Conseil que les courses de TAD ne peuvent pas être payées en espèces, le conducteur n'ayant pas autorisation d'une caisse en numéraire dans le véhicule.

Ni avec des cartes de transport valables en Ile de France, ni avec des tickets T, l'homologation de la mise en place des services de transport à la demande étant en cours de validation auprès du STIF.

La seule solution de paiement qui est offerte aux clients du TAD est de se faire prélever au trimestre, par le trésor public. Beaucoup d'usagers sont réfractaires au prélèvement, ou bien même sont sous tutelles, ou en difficultés économiques et les prélèvements sont parfois rejetés.

Le SITCOME propose donc la vente de carnets de 10 voyages de TAD. Les usagers peuvent acheter un carnet en mairie, puis avec leur carte SiYonne, commander leur TAD et régler la course avec un timbre « TAD ». L'agent conducteur continuera de faire signer aux clients le bon de transport, pour le suivi du service et y collera une vignette autocollante du carnet de 10 voyages, remise lors de la course par l'utilisateur, bloquant ainsi le prélèvement, puisque la course aura été payée.

Les carnets de 10 voyages, restant la propriété du SITCOME, peuvent être mis en vente par l'intermédiaire d'une sous régie de la régie du transport à la demande du SITCOME.

Les communes intéressées, sont donc invitées à se prononcer sur la décision d'ouvrir par le SITCOME une sous-régie de la régie « transport à la demande SiYonne » du SITCOME leur permettant la vente de ces carnets.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et avoir voté,

- Décide de mettre en vente, au sein de la mairie, des carnets de 10 voyages de transport à la demande,
- Décide de nommer en tant que sous-régisseur Mme Thibaudot, adjoint administratif, Mme Romaska, adjoint administratif 1^{ère} classe et en tant que sous-régisseur suppléant.
- De percevoir les recettes liées à ces ventes de tickets, pour le compte du service de Transport à la demande.
- De reverser au SITCOME, par période de 1 mois, les sommes perçues.

Autorise le maire à signer tous documents ou actes aux effets ci-dessus.

9 / Demande de subvention départementale, Régionale et à l'Agence de l'Eau pour l'achat de matériel alternatif au désherbage chimique

Monsieur Van Rossem rappelle que la commune s'est engagée volontairement dans une démarche de réduction d'usage des produits phytosanitaires sur les espaces communaux (espaces verts, voiries, ...) **avec l'appui du Département**, et qu'un diagnostic des pratiques a déjà été effectué.

Considérant que dans ce cadre, l'emploi de techniques alternatives au désherbage chimique telles que l'emploi d'un désherbeur mécanique est préconisé, et que l'achat de ce type de matériel peut faire l'objet d'un financement à hauteur de 80% du Département, de la Région et de l'Agence de l'Eau cumulés, sur un montant d'investissement plafonné (hors taxe) le Conseil municipal doit donc délibérer pour solliciter la subvention correspondante au Département, à la Région et à l'Agence de l'Eau.

Il précise que la machine Stab Net 70 a pour principe de rentrer à fleur de sol et couper les herbes, et que son rendement est de 2500 m² / heure. Une démonstration a été réalisée au cimetière de Melun qui s'est révélée très satisfaisante.

Une vidéo d'utilisation est disponible sur le site internet You Tube.

Et après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal,
Autorise l'achat d'un désherbeur mécanique type STAB-NET 70.

Sollicite la subvention correspondante auprès du Département de Seine-et-Marne, de la Région et de l'Agence de l'Eau.

S'engage à ce que ce matériel soit utilisé dans un objectif de réduction d'usage des produits phytosanitaires

10 / Vente d'espaces publicitaires dans le journal municipal de Cannes Ecluse

Dans le but de réduire le cout du journal il est proposé à l'assemblée un « sponsoring » avec les commerçants et entreprises du secteur.

M. Cadario explique que les autres communes ont été consultées pour obtenir leurs prix pratiqués dans ce type de partenariat.

Il précise qu'une priorité sera donnée aux artisans et commerces locaux.

M. Lenarduzzi demande pourquoi le coût ne serait pas plus élevé sur une page entière.

M. Cadario précise que cela est conditionné au nombre de tirages et au périmètre de diffusion. Qu'en l'occurrence le journal reste local.

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Le conseil municipal à l'unanimité,

Approuve :

- Les conditions générales de vente d'espaces publicitaires dans le journal municipal de Cannes Ecluse
- Les tarifs pour l'année 2016

11 / Demande de subvention à la Direction de l'Eau et de l'Environnement Départementale (DEE)

M. Van Rossem indique que dans le cadre des actions d'aménagement des abords du City Parc, avec Initiatives 77, les membres du conseil municipal des jeunes ont été impliqués, et qu'ils ont rencontré la personne en charge à la DEE pour mettre au point les actions de plantations et de bio-diversité.

Il remercie Mme Dossche pour son travail avec le CMJ.

Il informe l'assemblée que des subventions peuvent être octroyés par la DEE pour les différentes actions et divers aménagements.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise la demande de subvention à la DEE.

12 / Place de cinéma à 1 euro pour le parent accompagnant

Après avoir entendu l'exposé du maire, le conseil municipal à l'unanimité approuve la mise en place d'un ticket cinéma adulte à 1 € pour les familles en difficulté.

Les modalités d'attribution seront les suivantes :

- 1 seul ticket adulte par famille pour accompagner les enfants âgés de 3 à 12 ans.
- 1 ticket par période de petites vacances, et 1 par quinzaine pour les vacances d'été
- Les familles bénéficiaires sont celles dont les ressources n'excèdent pas le 1^{er} barème du reste à vivre des aides facultatives.

13 / Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire

Mme Berrier indique que dans le cadre de la modernisation informatique des écoles la commune peut obtenir une subvention du sénateur au titre de la réserve parlementaire.

M. Van Rossem demande si la ville s'engage sur un matériel ou sur une marque.

Mme Berrier répond que la ville s'engage sur un type de matériel. Ex : tablettes.

Mme Kozlowski demande s'il est prévu d'acheter une « classe mobile » pour le WIFI.

M. Miguet répond que les élus et les différents partenaires prendront le temps de discuter sur l'option choisie : Wifi ou filaire.

Mme Berrier précise que pour le moment il est urgent de demander la subvention et que les modalités pratiques et techniques seront déterminées ensuite.

M. Lopez rappelle qu'il y a quelques années du matériel et une salle informatique ont été mis à disposition des classes, et que ces matériels ont très peu été utilisés.

M. Miguet précise qu'il est très difficile d'installer 30 élèves dans cette salle. Qu'elle n'est pas fonctionnelle et que le nombre d'ordinateurs n'est pas suffisant.

M. Van Rossem indique que l'ancienne municipalité a réalisé un bel investissement sur d'anciennes préconisations de l'Inspection Académique et rappelle que cette salle informatique sert aujourd'hui à des associations et autres publics.

Il demande que le nouvel investissement puisse avoir une double entrée et servir à d'autres services et pas seulement pour l'éducation nationale.

Mme Berrier précise également que ce nouveau type de matériel est compatible avec les nouveaux enjeux éducatifs : recherche internet, travail en atelier au sein de la classe pour le travail quotidien. Ce qui est impossible sur une installation fixe. Les élèves ne doivent plus travailler sur des installations figées.

M. Lenarduzzi demande si ce matériel fragile fera l'objet d'une maintenance, garantie.

Mme Berrier répond par l'affirmative.

M. Lenarduzzi demande s'il est plus intéressant de prendre le matériel en leasing. Mme Berrier indique que dans ce cas le coût est plus élevé.

Mme De Michielli demande ce qu'il en est pour l'alarme. Mme Berrier indique que ce matériel est un chariot mobile fermé.

Après avoir entendu l'exposé du maire, le conseil municipal à 22 voix pour et une abstention (Mme Thorin, directrice de l'école maternelle ne prend pas part au vote) approuve la demande de subvention au titre de la réserve parlementaire d'un montant de 10 000 € pour l'équipement numérique des écoles maternelle et élémentaire.

Dit que les équipements s'élèvent à 26 044 € HT et 31 252.80 € TTC.

14 / Indemnité semestriel au trésorier payeur

Après avoir entendu l'exposé du maire, le conseil municipal à une abstention (Mme Maria) et une voix contre approuve le versement des indemnités au trésorier payeur pour le second trimestre 2015 pour la somme de 284.05 €

15 / Renouvellement convention de surveillance et d'interventions foncières avec la SAFER

Après avoir entendu l'exposé du maire, le conseil municipal à l'unanimité approuve le renouvellement de la convention de surveillance et d'interventions foncières avec la SAFER pour l'année 2016.

La séance est levée à 20h40.